

Département d'Indre et Loire

Adresse :  
39, Rue Gambetta - 37150 Bléré

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 6 JUILLET 2022 À 18 HEURES**

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents ou représentés : 14

Pouvoirs : 1    Votants : 13    Suffrages exprimés : 14

L'An deux mille vingt-deux, **le 6 juillet à 18 heures**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni, à la mairie de Saint Georges sur Cher, sous la présidence de **M. Jacques PAOLETTI, Président**.

La séance a été publique.

**Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher** : M. Franck AUGIAS (pouvoir de M. Vincent LOUAULT)

Absent excusé : MM. LionelCHANTELOUP - Vincent LOUAULT

**Communauté de communes Touraine Est Vallées** : MM. Francis BOUTIN - Marc MIOT - Christian ROCHE

Absents excusés : MM. Janick ALARY - Philippe DOUADY

**Tours Métropole Val de Loire** : Mme SUARD Patricia - MM Jean-Claude DROUET - Christophe LOYAU-TULASNE

Absents excusés : Mmes Nathalie SAVATON - Maria LÉPINE et MM. Christophe BOULANGER - Gilles DELCROIX - Frédéric DAGORET

**Communauté de Communes Val de Cher Controis** : MM. Daniel CHARLUTEAU - Jacques PAOLETTI - Jean-Jacques RABIER - Michel HERMELIN - Jean-Jacques ROSET - Jean-François VERPAUX

Absents excusés : MM. Jean-Paul BERTRAND - Jean-François MARINIER - Lionel MORIN - Jean-Louis PETRUS - François LANTIGNY - Anne-Laure POUILLAIN

**Secrétaire de séance** : M. Marc MIOT

## Ordre du jour

0.	Désignation d'un(e) secrétaire de séance.....	2
1.	Vote du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 .....	2
2.	Décisions du Bureau syndical .....	3
3.	Délibération 2022-014 : Décision modificative n° 1 au budget primitif .....	4
4.	Délibération 2022-015 : Adhésion à l'observatoire des territoires du Loir-et-Cher .....	5
5.	Délibération 2022-016 : Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO), proposée par le Centre de Gestion 37 .....	7
6.	Délibération 2022-017 : Demande de subvention Leader « Dynamiser le tourisme fluvestre sur la vallée du cher » – approbation du projet du plan de financement – département du Loir-et-Cher .....	9
7.	Délibération 2022-018 : Création d'une commission Communication et désignation des membres....	10
8.	Actions « contrat territorial » : point d'informations .....	11
9.	Autres actions : point d'informations .....	12
10.	Affaires diverses.....	13

### 0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le Président demande qui souhaite se porter volontaire pour être secrétaire de séance.

M. Miot se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

### 1. Vote du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 12 avril 2022 dont le compte rendu a été validé préalablement par M. Franck AUGIAS, secrétaire de séance.

***Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.***

## 2. Décisions du Bureau syndical

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
<b>Attribution AOT Bac St Georges - Chissay</b>	2022/B006	15/06/2022	Les deux communes sollicitent une AOT pour un bac à chaînes qui permettra la création d'une liaison douce entre les deux rives du Cher. Le BAC est sur site d'avril à octobre et sera enlevé hors période de fonctionnement. Le Bureau a décidé d'autoriser le Président à signer l'arrêté correspondant portant autorisation d'occupation du DPF du 1er juillet 2022 jusqu'au 1er juillet 2027, à titre gratuit.
<b>Attribution AOT La Belandre Pontons et bateaux</b>	2022/B007	15/06/2022	La société La Bélandre sollicite le renouvellement de son AOT pour : des pontons flottants : 316,7 m <sup>2</sup> et 21 bateaux : 173,4 m <sup>2</sup> présents 5 mois sur l'eau. Le Bureau a décidé : -d'intégrer les éléments formulés par la commune de Chisseaux dans l'arrêté portant autorisation d'occupation du DPF et de préciser la non-transmissibilité de l'arrêté, -d'autoriser le Président à signer l'arrêté correspondant portant autorisation d'occupation du DPF du 1er juillet 2022 jusqu'au 1er juillet 2027, -de fixer le montant de la redevance à 3 065 € par an.
<b>Attribution AOT La Belandre Guinguette Chic</b>	2022/B008	15/06/2022	La société La Bélandre sollicite une AOT pour un projet de « La Guinguette chic » comprenant : des pontons flottants : 91,35 m <sup>2</sup> , un chalet et une pergola installés sur les pontons pour 29,42m <sup>2</sup> . Le Bureau a décidé, à l'unanimité des membres présents : -d'intégrer les éléments formulés par la commune de Chisseaux dans l'arrêté portant autorisation d'occupation du DPF et de préciser la non-transmissibilité de l'arrêté, -d'autoriser le Président à signer l'arrêté correspondant portant autorisation d'occupation du DPF du 1er juillet 2022 jusqu'au 1er juillet 2027, -de fixer le montant de la redevance à 918 € par an.
<b>Attribution AOT CRCK Montrichard</b>	2022/B009	15/06/2022	le Comité Régional de Canoë Kayak Centre Val de Loire sollicite une AOT pour deux pontons, une passerelle et amarrage de pédalos sur l'eau (juillet et août). Le Bureau a décidé : -d'autoriser le Président à signer l'arrêté correspondant portant autorisation d'occupation du DPF du 1er juillet 2022 jusqu'au 1er juillet 2023, -de fixer le montant de la redevance à 697,54 € par an, au prorata temporis 2/12ème de l'activité, c'est-à-dire, 117 € par an.
<b>Attribution AOT Montrichard - Plage</b>	2022/B010	15/06/2022	La commune de Montrichard sollicite une AOT pour sa plage estivale. Le Bureau a décidé : -d'autoriser le Président à signer l'arrêté correspondant portant autorisation d'occupation du DPF du 1er juillet 2022 jusqu'au 1er juillet 2027, -de fixer le montant de la redevance à 960 € par an, au prorata temporis 2/12ème de l'activité, c'est-à-dire, 160 € par an.

### 3. Délibération 2022-014 : Décision modificative n° 1 au budget primitif

Il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires selon les écritures suivantes :

#### Section de fonctionnement – Dépenses :

- **6811 : + 2 000,00 €** (Dotations aux amortissements).

Suite à une régularisation comptable demandée par le Service de Gestion Comptable de Loches, en rapport avec les travaux réalisés en 2020 et 2021 sur la rivière de contournement de Savonnières, il est nécessaire de réajuster le montant de la dotation aux amortissements afin d'amortir ces travaux à partir de 2022.

- **023 : - 2 000,00 €** (Virement vers la section d'investissement).

Pour rappel, l'amortissement a pour objectif de constater, sur une durée donnée (durée de vie du bien), la dépréciation d'un bien (dépense de fonctionnement), et de reconstituer le capital initial (recette d'investissement).

Etant donné que les amortissements sont des opérations d'ordre semi-budgétaire qui se réalisent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, il est possible de régulariser l'écriture comptable en diminuant le virement vers la section d'investissement (Dépense de fonctionnement au 023) et en diminuant le virement de la section de fonctionnement (Recette d'investissement 021), pour le même montant, ceci, afin d'équilibrer l'écriture d'amortissement, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour la section de fonctionnement, la DM n° 1 s'équilibre à **2 000,00 €** :

Fonctionnement				
Dépenses				Recettes
Chap.	Articles	Libellés	Montants	
042	6811	Dotation aux amortissements	2 000.00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 2 000.00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### Section d'investissement – Recettes :

Le reste des opérations d'investissement, en recettes, concernent la régularisation comptable de la dotation aux amortissements, ainsi que cela a été expliqué précédemment.

La décision modificative n°1 s'équilibre à **2 000,00 €** pour la section d'investissement et se présente de la manière suivante :

Investissement				
Dépenses		Recettes		
	Op°/chap	Articles	Libellés	Montants
	040	281538	Amortissements	2 000.00 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER la décision modificative n° 1 au budget principal,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, Monsieur le Premier Vice-Président, ou tout Vice-Président, à signer toute pièce afférente au dossier.**

#### **4. Délibération 2022-015 : Adhésion à l'observatoire des territoires du Loir-et-Cher**

L'Observatoire de l'Economie et des Territoires, association de type loi de 1901, créé en novembre 1995, réunit de nombreux acteurs du Loir-et-Cher et de la région Centre-Val de Loire. Les conseils départementaux d'Indre-et-Loire, du Loiret et de l'Eure-et-Loir ont rejoint celui du Loir-et-Cher. Sa mission principale est d'apporter un éclairage utile à la décision des différents organismes et institutions impliqués dans le développement et l'aménagement du Loir-et-Cher et des départements voisins. Dans cette optique, l'Observatoire collecte, centralise, traite, gère et analyse toute information permettant d'affiner la connaissance du milieu socio-économique et environnemental local. Il mène une action d'intérêt économique général.

L'Observatoire est également l'initiateur d'une plate-forme d'informations territoriales, Pilote41. Cette plate-forme a pour objectifs de mutualiser, capitaliser, partager et rendre accessibles des données de différente nature ayant trait au Loir-et-Cher et aux départements et régions voisins.

Elle propose via Internet une série d'outils destinés à faciliter la recherche, la consultation et l'appropriation de l'information : nombreux atlas, fichiers et moteurs de recherche, observatoires thématiques, consultation des statistiques par territoire, Système d'Informations Géographiques en ligne (WebSIG), couches SIG, cartothenque, ...

L'Observatoire a ainsi développé des solutions WebSIG pour les collectivités dont une application métier WebSIG Grand Cycle de l'Eau.

Pour le Nouvel Espace du Cher, ces outils permettraient de :

- croiser et consulter des données (référentiels IGN, carte pédologique, cadastre...)
- valoriser les données du NEC :
  - o créer facilement des cartes pour la définition et le suivi des actions
  - o transmettre des informations et communiquer vers le grand public (mise en ligne de cartes interactives sur le futur site internet).

L'outil serait déployé sur l'ensemble du territoire du NEC, sur les deux départements. Les données du NEC seraient injectées dans l'outil.

Pour accéder à ces outils et aux données mutualisées, il est proposé d'adhérer à la structure suivant ces conditions :

- Adhésion annuelle à l'observatoire de 200 euros, qui permet l'accès au WebSIG territoires ;
- Participation forfaitaire pour pouvoir accéder à l'application métier WebSIG Grand Cycle de l'Eau ; participation qui s'appuie sur la superficie du territoire d'études tel que défini par la Collectivité (barème 2022 : 0,50 € / km<sup>2</sup>)
- Pour la 1<sup>ère</sup> année uniquement : Paramétrage de l'outil, intégration des données et accompagnement des utilisateurs lors de la prise en main de l'outil ; participation qui s'appuie sur la superficie du territoire d'études tel que défini par la Collectivité (barème 2022 : 0,50 € / km<sup>2</sup>)

Concrètement, le montant de l'adhésion s'élèverait à :

- 448 € (0,50 x 896 km<sup>2</sup>) pour le NEC (224 € si adhésion en juillet), et exactement 448 € (0,50 x 896 km<sup>2</sup>) les années suivantes (sous réserve bien sûr de non-modification du barème par notre Conseil d'administration)
- 448 € (0,50 x 896 km<sup>2</sup>) pour votre syndicat la première année uniquement

M. MIOT demande ce que recouvre exactement l'application du grand cycle de l'eau. M. PAOLETTI rappelle les potentialités de l'outil.

Il est ajouté qu'il y a trois utilités :

- accéder aux données mutualisées du WebSIG Territoires de l'Observatoire (référentiels IGN, documents d'urbanisme, eau potable et assainissement, cadastre et propriétaires...);
- valoriser les données du NEC sur l'état des cours d'eau, les actions prévisionnelles et réalisées et faciliter le suivi des actions ;
- rendre accessible les informations en proposant des cartes interactives pour les élus et le grand public, par le biais du futur site internet.

M. PAOLETTI illustre la valorisation des données avec un futur enjeu pour le NEC : la question des zones humides. Les informations des inventaires Zones humides, plans de gestion... pourront être renseignés dans l'outil.

M. VERPAUX demande qui sera responsable de la saisie des données et souhaite savoir si cela va engendrer une charge de travail pour les agents. M. PAOLETTI répond que l'observatoire n'a pas attendu le NEC pour compiler de nombreuses informations. Via ce partenariat, le NEC aura donc accès aux banques de données déjà existantes.

Pour les données produites par le NEC, il est expliqué que le Pôle Milieux Aquatiques a déjà bancarisé de nombreuses données et utilise un logiciel SIG (système d'information géographique), le logiciel libre QGIS. L'Observatoire intégrera ces données dans l'outil WebSIG et ensuite des mises à jour seront faites régulièrement directement dans l'outil par le NEC.

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADHERER à l'Observatoire des territoires du Loir-et-Cher, pour accéder au WebSIG Territoires et à l'application métier WebSIG Grand Cycle de l'Eau ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en son absence, ou tout Vice-Président, à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération, tous les actes administratifs, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## 5. Délibération 2022-016 : Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO), proposée par le Centre de Gestion 37

Le Président rappelle que la médiation s'entend de tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, **avec l'aide d'un tiers, le médiateur**, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

L'intérêt de la médiation est que, tout en offrant des garanties de confidentialité et d'impartialité, elle vise à parvenir de manière rapide et sans surcoût pour les collectivités ou les structures territoriales, à un accord sur mesure adapté à la situation. Par rapport à une décision de justice, la médiation est réparatrice et conciliatrice : la solution appartient aux parties et non au juge qui s'attache uniquement au respect des règles juridiques qui s'imposent à lui.

La médiation constitue une solution attrayante pour les parties qui souhaitent préserver leurs relations, conserver la maîtrise de la procédure, garantir la confidentialité ou qui veulent aboutir à un règlement rapide d'une situation susceptible, à terme, de devenir conflictuelle.

Dans ce contexte, la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les Centres de gestion **doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire** prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a, par délibération du 22 février 2022, décidé de répondre favorablement à la demande des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire, désireux de bénéficier de la mission de médiation préalable obligatoire.

### Le Président expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Président à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents du syndicat Nouvel Espace du Cher **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient au syndicat Nouvel Espace du Cher de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

***Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :***

- ***D'ADHERER à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, Monsieur le Premier Vice-Président, ou tout Vice-Président, à signer la convention jointe à la présente délibération, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire, jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce afférente au dossier.***



## 6. Délibération 2022-017 : Demande de subvention Leader « Dynamiser le tourisme fluvestre sur la vallée du cher » - approbation du projet du plan de financement - département du Loir-et-Cher

Dans le cadre du programme européen LEADER, un projet de coopération interterritoriale a été initié par le Pays Loire Touraine (PLT) et le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (PVCR).

Le projet de coopération a pour objet de :

- Valoriser la Vallée du Cher autour de ses paysages, de ses patrimoines culturels et naturels, des savoir-faire, de la véloroute « Coeur de France à vélo, Val de Cher-Canal de Berry »,
- Dynamiser la Vallée du Cher par des animations au fil du Cher,
- Contribuer au développement touristique de la Vallée du Cher.

Il est donc piloté par les Pays : Pays Loire-Touraine (« chef de file » de l'ensemble) et Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Dans le cadre de ce projet de coopération, le Nouvel Espace du Cher porte trois opérations sur le département du Loir-et-Cher :

1	Aménagements de contournement des écluses pour les canoës-kayaks Sites de Chissay-en-Touraine, Montrichard et Vallagon
2	Construction d'une rampe de mise à l'eau Site de Bourré (amont du barrage de Vallagon)
3	Signalisation et signalétique pour le tourisme fluvestre Signalisation des barrages pour sécuriser la navigation Panneaux pédagogiques Panneaux d'information « nautisme »

### Montants estimatifs du projet

	DESIGNATION	MONTANTS ESTIMATIFS en € HT
1	Aménagements de contournement des écluses pour les canoës-kayaks	25 277,12 €
2	Construction d'une rampe de mise à l'eau	19 197,32 €
3	Signalisation et signalétique pour le tourisme fluvestre	7 573,27 €
	Sous-total section investissement	52 047,71 €
4	Temps de travail (293 heures)	5 842,49 €
	<b>MONTANT TOTAL estimé</b>	<b>57 890,20 €</b>

### Plan de financement prévisionnel

FINANCEMENTS	
Conseil départemental du Loir-et-Cher	15 000,00 €
LEADER	31 312,16 €
Nouvel Espace du Cher	11 578,04 €

Il est précisé que le contenu des panneaux sera travaillé avec les communes et les acteurs du tourisme.

M. MIOT indique qu'il convient de bien délimiter les rôles de chacun des acteurs et se demandent comment les offices de tourisme participent. M. PAOLETTI, répond qu'il n'y a pas de participation financière des offices de tourisme sur ces actions car on atteint déjà 80% d'aide sur les dépenses. Cependant, elles accompagneront le travail en apportant informations et données.

M. PAOLETTI rappelle qu'il s'agit de compléter l'existant et de ne pas faire doublon avec les panneaux déjà existants.

Il est ajouté que la piste cyclable et les abords d'écluses sont fréquentées et que ces supports pédagogiques seront l'occasion de parler des actions milieux aquatiques portées par le NEC.

### **Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER le projet et le plan de financement ;**
- **DE SOLLICITER la subvention LEADER correspondante ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en son absence, ou tout Vice-Président, à tous les actes administratifs, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **7. Délibération 2022-018 : Création d'une commission Communication et désignation des membres**

Pour proposer la stratégie de communication annuelle, émettre des avis et assurer le suivi des actions, il est proposé de créer une commission Communication. Le travail de la commission sera rapporté à l'organe délibérant du syndicat du Nouvel Espace du Cher.

Pour cette commission, dénommée « commission Communication », le Président propose à l'Assemblée la composition suivante : Cinq délégués, dont un Président de la commission. Un représentant par intercommunalité serait souhaitable pour assurer une répartition géographique.

M. PAOLETTI illustre en rappelant les types d'action de communication : site internet, articles pour les bulletins d'informations des collectivités, post Facebook, panneaux pédagogiques... L'objectif de créer une telle commission est de partager la réflexion et d'avoir une représentation du territoire.

M. MIOT indique qu'il est pertinent d'avoir au moins une personne qui ait des compétences en communication.

M. CHARLUTEAU se demande jusqu'où doit on communiquer, comment et avec quoi.

M. MIOT remercie les services du NEC pour le planning des manœuvres des ouvrages et s'interroge sur la diffusion de ce document.

Il est répondu qu'il a été transmis aux délégués, aux usagers et sur la page Facebook. Après le dernier bureau, il également été transmis à l'ensemble des maires des communes du territoire. Elle rappelle que ce planning est réalisé avec les agents et notamment David MONTES, responsable de l'équipe technique. Cette dernière apprécie également ce planning qui apporte de la visibilité sur le programme.

M. MIOT indique qu'il s'est rendu à la dernière Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval et qu'il a été question des dates d'ouverture et de fermeture des barrages. Un groupe de travail va être réuni sous pilotage du Président de la CLE.

M. PAOLETTI propose d'envoyer un mail pour définition des membres de la commission communication.

***Vu le code général des Collectivités territoriales,***

***Considérant qu'il peut être opportun de recourir à l'avis d'une commission pour la définition des actions de communication et à leur suivi,***

***Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :***

- ***DE CRÉER une Commission Communication, pour la durée de mandat, qui se réunira sur saisine du président du NEC,***
- ***DE DIRE que Monsieur le Président est membre de droit de la Commission Communication, avec possibilité de s'y faire représenter par tout membre du conseil communautaire,***
- ***DE DIRE que les membres de la Commission seront déterminés ultérieurement,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou tout Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.***

**8. Actions « contrat territorial » : point d'informations**

Sujets	Informations
<b>Etude de 5 affluents du 41</b>	Affluents concernés : Chézelles, Sénelles, Aiguevives, Traine-feuilles et Seigy Objectifs : réaliser un diagnostic de ces cours d'eau pour comprendre leur fonctionnement hydromorphologique, identifier les dysfonctionnements et leur origine, puis proposer des orientations de gestion pour la restauration ou la préservation. Actions réalisées dans la seconde phase du Contrat territorial ou dans un prochain contrat. Pré-diagnostic en cours en interne (analyse des données existantes et phase de terrain « à tous les ponts ») pour prioriser une masse d'eau et des actions, avec le concours d'un stagiaire (maitre de stage : Coralie Soleilhac).
<b>Site Ballan-Miré</b>	Ouvrage prioritaire car c'est l'ouvrage bloquant le plus en aval, depuis la rivière de contournement de Savonnières. Action à réaliser en 2024 (condition financeurs) Réunion du 3 juin 2022 réunissant le NEC, la DDT 37 et le propriétaire du moulin de Ballan pour l'informer du projet de dispositif de contournement du NEC. Le propriétaire privé a un projet d'équipement hydroélectrique. Prochaine réunion le 11 juillet 2022 sous pilotage de la DDT
<b>Site Saint Aignan / Noyers sur Cher</b>	Entreprise Vinci Construction Terrassement retenue pour le marché de travaux de la rampe de contournement sur le Cher à Noyers-sur-Cher / Saint Aignan. Montant final de 990 641 € HT après phase de négociation. Offre cependant supérieure aux montants inscrits au Contrat Territorial (870 000 € HT pour études et travaux). Hausse prévue et inscrite au budget. Principaux financeurs d'accord pour accompagner le NEC sur cette hausse financière (en attente du positionnement de la Région). 13 et 14 juin : intervention INRAP, aucun vestige archéologique trouvé lors des prospections 17 juin : Réunion de préparation avec l'entreprise, le maitre d'œuvre, le coordonnateur SPS et le géotechnicien 4 juillet : Démarrage de la préparation du chantier. Abaissement du niveau d'eau amont du Cher nécessaire pour sécuriser et faciliter le chantier. Mi-novembre 2022 : Fin du chantier, sauf si intempéries

## 9. Autres actions : point d'informations

Sujets	Etat d'avancement
Transfert de gestion DPF	Temps administratif important pour la gestion des AOT
	Réunion avec les services de l'Etat (2 DDT et 2 DDFIP) le 31/05/22 Concernant les maisons éclusières et les besoins de réhabilitation, engagement de l'Etat pour saisir la SCET (Services, Conseil, Expertises et Territoires), filiale de la caisse des dépôts pour établir un diagnostic et définir un plan d'actions et un schéma financier. La maîtrise d'ouvrage pourrait être portée par l'Etat avec 80% de financement.
Remontée des barrages	Planning d'organisation des manœuvres d'ouvrages, apprécié par les usagers et les élu.e.s Se passe bien, le bas niveau facilite les manœuvres Deux difficultés : Larçay → fermes détériorées par les travaux de l'an passé. L'entreprise va prendre à sa charge la réfection des fermes. Nitrays → Poutre principale de la porte d'écluse aval en très mauvais état. Il va donc falloir faire celle-ci l'an prochain et travailler avec l'ABF. Mme MOSNIER ajoute que le bateau du Jean Bricaud ne pourra malheureusement pas remonter de Véretz pour Jour de Cher.
Portes d'écluse	14 juin : Mise en place des portes métalliques de Vallet à Dierre (4 <sup>e</sup> jeu de portes) Opération délicate qui a mobilisé l'ensemble des agents techniques, la motopompe, l'engin de relevage et son opérateur M. MIOT indique que le temps passé pour la fabrication et la pose devrait être moindre au vu de l'expérience acquise par l'entreprise, le coût pourrait peut-être baissé.
	Prévoir les prochaines portes à refaire - trouver financements (CD37, DRAC...)
Navigation	Plots pour la remontée des bateaux sur la rivière de contournements de Savonnières installés début juin. <i>Opération hors GEMA mais réalisé tout de même.</i>
	NEC porte plusieurs actions dans le cadre du projet LEADER inter-pays : Contournement des écluses / Signalisation des ouvrages / Création de rampes de mises à l'eau (La Croix, Bourré et Larçay) / Création de panneaux pédagogiques et de randonnée nautique. Panneaux réglementaires de signalisation installés par les agents. <i>Il est important que les loueurs rappellent les indications des panneaux et le passage des barrages.</i> Cale de mises à l'eau de Véretz : réparations effectuées en juin
Espèces exotiques envahissantes : les jussies	Arrachage en Loir-et-Cher par l'entreprise EDIVERT Démarrage 20/06/22 : Saint Aignan, Noyers-sur-Cher, Seigy puis Mareuil. Seconde série d'arrachage en août à Chissay, Saint Georges sur Cher et Thésée. M. PAOLETTI informe que la commune de Mareuil ne semble pas satisfaite de l'arrachage. Les agents du NEC vont regarder les zones traitées et faire un comparatif avec les années passées.
	Faucardage de Montrichard habituellement réalisé au mois d'août (compétition annuelle de natation) avancé aux 4 et 5 juillet, afin de favoriser les nouvelles activités nautiques
	Arrachage de la jussie dans les frayères à brochets (lien avec le Contrat Territorial) : Arrachage manuel début juin par l'équipe du NEC dans 3 frayères à brochet : Larçay, Azay sur Cher et Athée sur Cher. D'autres interventions à prévoir.
	Arrachage en Indre-et-Loire via convention TMVL - Planning prévisionnel : 22 juin - secteurs du pôle nautique et Ecorcheveau (9j) / 19 juillet : Secteur Pont Saint Sauveur et frayères (9j) / 4 octobre : Secteur Saint Martin le Beau (9j) / 25 octobre : Joué-lès-Tours (4j) / 29 novembre : Villandry (4j) / 6 décembre : Savonnières (9j) M. ROCHE demande si le faucardage en amont de la nage en eau libre de Véretz du 10 septembre est bien prévu. M. GUERIN indique que oui, le planning indiqué plus haut semble incomplet. Les agents du NEC feront une réponse à la commune.
	12 juillet : réunion pour travailler sur la stratégie avec les partenaires techniques
	>> >> Proposition de création d'un groupe de travail pour définir la stratégie future M. PAOLETTI indique qu'à ce jour on définit les zones avec une entrée « Usages » et qu'il est nécessaire d'avoir une stratégie globale sur les espèces exotiques envahissantes : flore et faune.

<b>Végétation</b>	Le NEC reçoit de nombreuses demandes d'intervention Traitement après la période des barrages sauf urgence
	>> Proposition de création d'un groupe de travail pour définir la stratégie future (conjoint avec espèces exotiques envahissantes)
<b>Chômage du Cher à Tours</b>	- Opération réalisée par Tours métropole chaque année et accompagné par le NEC depuis sa création, depuis 2018. Objectif : abaisser le niveau du Cher pour effectuer les entretiens et travaux du barrage de Rochepinard. Prévue cette année du 19/09 au 09/10. NEC mobilisé pour assurer le débit minimum du Petit Cher via motopompe qui fonctionne en continue pour alimenter le plan d'eau de Saint Avertin, qui lui-même alimente le Petit Cher. 17 juin : réunion d'organisation M. PAOLETTI ajoute que l'opération motopompe est coûteuse et la hausse du carburant ajoute une charge supplémentaire.
<b>Communication</b>	- Participation du NEC à la semaine des rivières : 1er juin Bléré et 3 juin Gloriette Mme MOSNIER explique que le NEC va s'inscrire dans le programme scolaire de la Gloriette en 2022. M. GUERIN ajoute que le site de la Gloriette accueille 4000 enfants par an. La Métropole souhaite continuer d'utiliser ce site pour parler de la GEMAPI en partenariat avec le NEC. Il rappelle que les travaux de restauration du Petit Cher attendent leur inauguration. M. PAOLETTI confirme et propose de trouver une date en septembre – octobre.
	- Post facebook : suppression de la possibilité de laisser des commentaires - Site internet pour fin juillet Création commission Communication
<b>Moyens techniques</b>	Nécessité de trouver un local technique pour les agents Poursuite de l'équipement de l'équipe : EPI et autre matériel
	>> Proposition de création d'un groupe de travail pour travailler sur les moyens techniques M. PAOLETTI remet à plus tard cette proposition.

Un groupe de travail VEGETATION est créé pour travailler sur quatre sujets : la végétation des îles et les inondations (1), la ripisylve du Cher et les embâcles (2), les espèces exotiques envahissantes (3), la gestion différenciée des espaces gérés par le NEC (4).

Trois élus se portent volontaires : M. RABIER, M. BOUTIN, M. ROCHE. Un mail va être transmis pour compléter le groupe en veillant à une répartition géographique.

## 10. Affaires diverses.

■ M. MIOT informe que, lors de la Commission locale de l'eau du SAGE Cher aval, ont été abordés les études HMUC : Hydrologie, Milieux, Usages et Climat. Il se questionne sur les dates de remontée des barrages et souhaite avoir un suivi pour mesurer les efforts faits, 5 millions d'euros dans la continuité écologique.

M. PAOLETTI rappelle que les dates fixées sont le fruit de discussions qui a aboutie à un consensus conciliant usages et enjeux de l'eau. Il ajoute que les travaux ne sont pas réalisés que pour les poissons et sont faits pour conserver les ouvrages.

Il est expliqué qu'au niveau du suivi, un point de référence a été fait 3-4 années avant et qu'il convient de finir St Aignan et surtout Ballan-Miré pour refaire les suivis après réalisation de l'ensemble des équipements.

Il est précisé que le NEC a été informé très récemment de futures mesures de LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs). L'association va réaliser prochainement sur le Cher des échantillons d'ADNe pour détecter la présence de l'alose et des autres poissons. Ces données pourront être communiquées.

■ M. RABIER et M. CHARLUTEAU constatent qu'avec les barrages relevés, les niveaux sont plus hauts et qu'il y a moins de jussies et que les puits ne sont pas « à sec ».

■ M. AUGIAS informe de la rupture d'une vanne au Moulin Fort, domaine privé du côté de Francueil.

■ M. ROSET demande qui a la gestion des maisons éclusières.

M. PAOLETTI répond que les maisons éclusières appartiennent à l'Etat. Le Domaine Public Fluvial (DPF) nous ayant été confié au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (convention de 5 ans), le NEC en a la gestion. Les situations sont différentes selon les sites :

- Historiquement, avec la dissolution du cher canalisé en Loir-et-Cher, les maisons éclusières ont été entretenues par les communes. Pour Chissay, il y a une convention tripartite : Commune, Etat, NEC. Pour Montrichard et Bourré, ce n'est pas encore le cas. Les maisons de Bray (St Romain) et Talufiau (Thésée) font l'objet de convention d'occupation précaire du DPF avec des loyers bas.

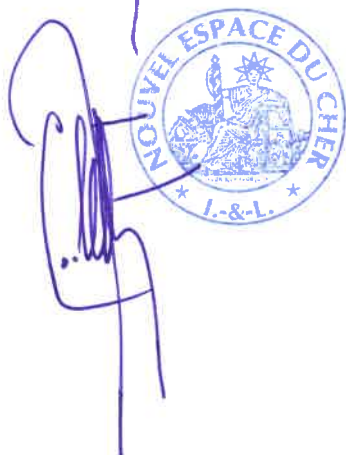
- Sur le 37, plusieurs sont occupées, certaines par des agents du NEC. Elles sont en mauvais état.

Le diagnostic des maisons éclusières qui devrait être piloté par l'Etat est indispensable pour programmer les investissements. Il convient également de mener un travail sur les responsabilités juridiques : propriétaire, gestionnaire et locataire. M. MIOT se demande, par exemple, si l'Etat en tant que propriétaire finance le changement des fenêtres.

■ M. PAOLETTI explique que M. CHANOT, Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC, accompagne le NEC dans sa prospective budgétaire. Il rappelle que les cotisations des intercommunalités, qui elle-même prélève la taxe GEMAPI, ne doivent servir que la compétence GEMA. Les maisons éclusières ne relevant pas de la compétence GEMAPI, il convient de mettre en place une stratégie politique pour leur gestion.

**L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20h05.**

**Le Président  
Jacques PAOLETTI**



**Le secrétaire de séance,  
M. Marc MIOT**

